



Conseil communautaire

20 novembre 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 20 novembre 2017

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 17 octobre 2017

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

1. Sortie des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu

Délibération

(*Rapporteur Le Président*)

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Cession Boulud ZA du Rondeau à Saint Chef - Régularisation

Délibération

(*Rapporteur C. GIROUD*)

2. Retrait de délibération de cession d'une parcelle de terrain de 1 550 m² à Monsieur SEHILI - Pôle Galilée à Morestel

Délibération

(*Rapporteur C. GIROUD*)

3. Ouverture dominicale des commerces

Délibération

(*Rapporteur C. GIROUD*)

4. Régularisation concernant quatre conventions de servitudes signées avec ENEDIS – ZA du Perrier, commune les Avenières Veyrins-Thuellin

Délibération

(*Rapporteur C. GIROUD*)

B. Aménagement

1. Convention opérationnelle entre la commune de Montalieu-Vercieu, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA

Délibération

(*Rapporteur Le Président*)

C. Environnement

1. Projet de ferme photovoltaïque

Délibération

(*Rapporteur Le Président*)

II. AFFAIRES SOCIALES

1. Petite Enfance – Acquisition d'un terrain sur la commune de Frontonas suite à la construction d'un multi accueil intercommunal de 18 places

Délibération

(*Rapporteur N. CHEBBI*)

2. Logement/Habitat – Règlement relatif aux garanties d'emprunt

Délibération

(*Rapporteur J.Y. BRENIER*)

3. Logement/Habitat : octroi d'une garantie emprunt à la SDH pour la réhabilitation de 57 logements « Balmettes » sur la commune de Morestel

Délibération

(*Rapporteur J.Y. BRENIER*)

4. Logement/Habitat : Subvention au titre de l'action n°2 du PLH du Pays des Couleurs – réhabilitation thermique du groupe OPAC 38 "le Vienney" aux Avenières

Délibération

(*Rapporteur J.Y. BRENIER*)

5. Enfance - Jeunesse – Constitution de la Commission Enfance Jeunesse

Délibération

(*Rapporteur A. BLANC*)

6. Engagement de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné en faveur de la création d'une Maison des services au public (MSAP) sur Villemoirieu

Délibération

(*Rapporteur Le Président*)

III. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS - FINANCES

A. Administration générale

1. Restitution de la compétence voirie et éclairage public
Délibération (Rapporteur Le Président)
2. Harmonisation de la compétence incendie et subvention aux amicales de pompiers
Délibération (Rapporteur Le Président)
3. Désaffiliation d'Echirolles du CDG 38
Délibération (Rapporteur D. MICHOU)

B. Marchés publics

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon-Passins – Attribution des marchés de travaux
Délibération (Rapporteur J. ASLANIAN)
2. Attribution des marchés de prestation de service d'assurances
Délibération (Rapporteur D. MICHOU)
3. Remboursement de sinistres par la société d'assurances Groupama
Délibération (Rapporteur Le Président)

C. Finances

1. D.M. n° 1 budget annexe ZAC de l'Isle Crémieu
Délibération (Rapporteur G. GUICHERD)
2. D.M. n° 1 budget annexe ZA du Rondeau
Délibération (Rapporteur G. GUICHERD)

INFORMATIONS

1. Révision du SCOt – Volet économique
⇒ Rapporteur : Jean-Yves BRENIER

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Forum du 18 décembre 2017 à 18 H salle Ninon Vallin
- ✓ Calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2018

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond (<i>Pouvoir à M. VEYRET</i>)
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (<i>Absent</i>)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (<i>Absent</i>)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René (<i>Pouvoir à Mme FAVEL</i>)
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (<i>Pouvoir à M. ASLANIAN</i>)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel (<i>Pouvoir à M. MORGUE</i>)
FRONTONAS	MERLE Annick (<i>Pouvoir M. TOULEMONDE</i>)
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine (<i>Suppléée par M. BERTHELOT</i>)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (<i>Pouvoir à M. GUICHERD</i>)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (<i>Pouvoir à Mme FAVIER</i>)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (<i>Absente excusée</i>)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David (<i>Absent</i>)
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (<i>Pouvoir à M. VIAL F.</i>)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (<i>Absent excusé</i>)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith (<i>Absente</i>)
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (<i>Pouvoir à M. FEUILLET</i>)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (<i>Suppléée par M. GIPPET</i>)
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (<i>Pouvoir à M. BRENIER</i>)
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette (<i>Pouvoir à Mme ROUX</i>)
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André (<i>Pouvoir à M. REYNAUD</i>)
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (<i>Absent</i>)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (<i>Absente</i>)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (<i>Absent</i>)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 64 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre 2017

⇒ **Le compte rendu est approuvé par 63 voix pour et une abstention**

Mesdames TEILLON et CHAVANTON-DEBAUGE, Messieurs LOUVET, CADO et EMERAUD rejoignent la séance.

Avant de commencer la séance, le Président présente Delphine CAILLON qui vient de prendre les fonctions de DGA en charge du pôle Culture, Tourisme et Gestion des Equipements Sportifs.

DELIBERATIONS

1. Sortie des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jamezyieu

Le Président fait savoir que Bernard BOUCHET a adressé un courrier à l'ensemble des élus communautaires proposant de recourir à un vote à main levée pour le point concernant la sortie des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jamezyieu.

A la question du Président concernant le vote à bulletin secret, 18 élus font savoir qu'ils y sont favorables ce qui ne représente pas un tiers de l'assemblée.

Par conséquent, le vote aura lieu à main levée.

En outre, Thierry BEKKIT fait savoir qu'il souhaiterait que soit enlevé le caractère concomitant de la sortie des deux communes, ce à quoi le Président répond qu'il maintient la formulation de la question.

Il rappelle en outre qu'il s'agit d'un vote de principe avant de donner lecture du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les termes :

- *la délibération prise par la Commune de Saint Romain de Jalionas le 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé du principe de retrait de la Communauté de communes,*
- *la délibération prise par la Commune de Tignieu-Jamezyieu le 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a demandé le rattachement de la commune à la Communauté de communes LYSED en même temps que la commune de Saint-Romain de Jalionas.*

La procédure de sortie d'une commune prévue par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule qu'une « commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

Par dérogation à l'article L.5211-19 du CGCT, les deux communes peuvent être autorisées par le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en formation restreinte, à se retirer des Balcons du Dauphiné pour adhérer à un autre EPCI dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la CDCI est réputé négatif s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois.

Au vu des termes des délibérations des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu, d'une part, et des délibérations prises par LYSED, d'autre part, les membres du Conseil communautaire sont invités à donner une position de principe sur ces deux demandes de sortie en se prononçant sur la question suivante :

« Suite aux demandes formulées par les communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu, souhaitez-vous répondre favorablement à leur sortie concomitante des Balcons du Dauphiné pour rejoindre LYSED, sous réserve de la validation par le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné des conclusions de l'étude définissant les conditions de sortie ? »

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- DE DONNER un accord de principe pour la sortie concomitante des communes de Saint Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour rejoindre LYSED, sous réserve de la validation par le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné des conclusions de l'étude définissant les conditions de sortie,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 52 voix pour, 17 oppositions et 1 abstention**

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 600 m² à Madame et Monsieur BOULUD – ZA du Rondeau à Saint-Chef - Régularisation

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame et Monsieur BOULUD, ont fait l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, d'une surface de 1 600 m², cadastrée section H 1480, située sur la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef (lot 15 B).

Un compromis de vente a été signé le 28 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes Les Balmes Dauphinoises sur la base d'une délibération de portée générale définissant les prix de ventes sur la ZA du Rondeau. La vente définitive a été signée le 9 mars 2017 par la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné. Il est toutefois nécessaire de régulariser cette vente au regard d'une nouvelle délibération.

Madame et Monsieur BOULUD dirigeants de l'entreprise ELECTR'EAU installée à Bouvesse-Quirieu, souhaitent construire un bâtiment d'environ 300 m², sur la ZA du Rondeau à Saint-Chef, afin de développer leur entreprise spécialisée dans le pompage et le traitement de l'eau

Pour ce faire, Madame et Monsieur BOULUD, représentant la société JC BOULUD, ont fait l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 600 m², cadastrée section H 1480, située sur la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef (lot 15 B) au prix de 22 € HT/m², soit 35 200 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA sur marge, soit 6 454,40 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 41 654,40 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la régularisation de la cession signée le 9 mars 2017 par la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné à Madame et Monsieur BOULUD, représentant la société JC BOULUD, d'une parcelle de terrain cadastrée section H 1480 d'une surface de 1 600 m², située sur la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef (lot 15 B), au prix de 22 € HT/m², soit 35 200 € HT, majoré de la TVA sur marge de 6 454,40 €, soit un montant total de 41 654,40 € ;*
- *D'AUTORISER le Président ou Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette cession.*

Il s'agit d'une délibération visant à régulariser la vente à Monsieur et Madame BOULUD.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Retrait de la délibération de cession d'une parcelle de terrain de 1 550 m² à Monsieur SEHILI - Pôle Galilée à Morestel

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 13 juin 2016, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays des Couleurs avait accepté de vendre une parcelle de terrain de 1 550 m² à découper sur la masse A du Pôle Galilée (commune de Morestel) à Monsieur SEHILI ou SCI à se substituer par délibération N° 75-2016.

Un compromis de vente avait été signé le 9 décembre 2016.

Monsieur SEHILI ne pouvant obtenir le financement nécessaire à son projet. A cet effet, il a transmis au notaire l'attestation de refus de prêt qui en a avisé la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné le 15 septembre 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer la délibération de vente du 13 juin 2016 N° 75-2016 afin de pouvoir procéder à une nouvelle cession.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'AUTORISER le retrait de la délibération de cession n°75-2016 du 13 juin 2016 par laquelle la Communauté de communes du Pays des Couleurs avait accepté la cession à Monsieur SEHILI d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 550 m², à découper sur la masse A du Pôle Galilée, situé à Morestel.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à ce retrait.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Didier Louvet fait remarquer qu'une surface a été vendue sur le pôle Galilée à une auto-école ce qui provoque de fortes perturbations sur la voie communale. Il demande que les personnes qui viennent faire leur stage de conduite n'empruntent plus la voie publique.

3. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2018

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail (article L3132-26), notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme la Communauté de communes avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à formaliser l'avis de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour l'année 2018, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

Le Président propose donc au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- DE DONNER un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire. Il est précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2018.

- D'AUTORISER Le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Denis THOLLON trouve étonnant que la Communauté de communes laisse aux communes le soin de définir le nombre de dimanches ouverts alors qu'elle doit travailler sur le DAC au niveau du SCOT. Il considère que ce point relève des compétences communautaires et il n'est pas favorable à laisser à chaque commune la fixation de ce nombre de dimanches ouverts. Il craint qu'en laissant aux communes la décision, un phénomène de surenchère et de concurrence se crée entre les communes.

Christian GIROUD fait savoir que les demandes d'ouverture émanent des commerçants eux-mêmes et cette décision s'adresse aux commerces de détail et pas seulement les grandes surfaces. Christian GIROUD souhaite laisser aux maires la possibilité de fixer le nombre de dimanches ouverts étant précisé que la Communauté de communes ne fait que donner un avis.

Le Président précise que le DAC ne règlera pas cette question de l'ouverture dominicale.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 6 oppositions**

4. Régularisation concernant quatre conventions de servitudes signées avec ENEDIS – ZA du Perrier, commune les Avenières Veyrins-Thuellin

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que quatre conventions de servitudes ont été signées entre ERDF (Electricité Réseau Distribution France), devenu ENEDIS, et l'ancienne communauté de communes du Pays des Couleurs concernant la réalisation de travaux sur la ZA du Perrier, à Veyrins-Thuellin, en 2016 :

- *La convention de servitudes N° 12890 pour la pose de câbles souterrains haute tension ;*
- *La convention de servitudes N°12891 pour la pose de câbles souterrains basse tension ;*
- *La convention de servitudes N°12892 pour l'implantation d'un poste de transformation ;*
- *La convention de servitudes N° 13200 pour ligne électrique souterraine et pose de coffrets réseau.*

L'ensemble des travaux cités ci-dessus ont été effectués sur la parcelle cadastrée section « AC 506, parcelle 394 » située sur la ZA du Perrier aux Avenières Veyrins-Thuellin.

Une indemnité totale d'un montant de 1 998 € doit être versée par ENEDIS à la Communauté de communes dans le cadre de ces quatre conventions de servitudes soit :

- *468 € dans le cadre de la convention de servitudes N° 12890 pour la pose de câbles souterrains haute tension ;*
- *200 € dans le cadre de la convention de servitudes N°12891 pour la pose de câbles souterrains basse tension ;*
- *1 000 € dans le cadre de la convention de servitudes N°12892 pour l'implantation d'un poste de transformation ;*
- *330 € dans le cadre de la convention de servitudes N° 13200 pour ligne souterraine et pose de coffrets réseau.*

Afin de régulariser la situation administrative, il convient de valider les quatre conventions de servitudes, citées ci-dessus, signées entre ERDF et la communauté de communes du Pays des Couleurs les 24/05/2016 et 1/08/2016 (CCPC) et les 11/08/2016 et 26/09/2016 (ERDF) et d'approuver le montant des indemnités correspondant à chacune des conventions.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les termes des conventions citées ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents inhérents à ces quatre conventions de servitudes.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Aménagement

1. Convention opérationnelle entre la commune de Montalieu-Vercieu, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Montalieu-Vercieu a pour projet la réhabilitation d'une friche industrielle située en entrée de ville avec la vocation de créer 36 logements et d'aménager la desserte de ce nouveau quartier. La commune est d'ores et déjà accompagnée par l'EPORA, dans le cadre de cette démarche.

Dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière, les études urbaines ont été menées afin d'établir la capacité des fonciers et de chiffrer les acquisitions, les travaux de démolition ainsi que les recettes potentielles liées à la vente des charges foncières. Les études de dépollution à venir permettront d'affiner le bilan prévisionnel.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il convient désormais de poursuivre la collaboration entre la commune, la Communauté de communes et l'EPORA par la signature d'une convention opérationnelle. Ladite convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention de l'EPORA dans le cadre de cette opération.

L'EPORA est chargé de réaliser, pour le compte de la commune et de la Communauté de communes, les études pré-opérationnelles et opérationnelles techniques. L'EPORA acquiert les biens pour les recéder à la commune et réalisera des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur de ces derniers. L'EPORA assurera la passation des marchés publics de travaux en ses qualités de maître de l'ouvrage et de pouvoir adjudicateur. La commune, quant à elle, s'engage sans réserve à racheter lesdits biens et à maintenir leur destination pendant un délai d'au moins 5 ans suivant la date d'acquisition.

La convention est conclue sur le fondement du bilan financier et du plan de financement prévisionnels acceptés par les parties et figurant dans l'annexe de la convention.

Ce bilan prévoit un montant total de dépenses s'élevant à 1 960 000 € HT. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève à 1 160 000 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire.

Les parties conviennent, par le biais d'un comité de pilotage constitué de représentants de chacune d'elles, de se réunir au moins une fois par an afin de dresser le bilan et l'état d'avancement de la coopération.

Au vu de l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle entre la commune de Montalieu-Vercieu, la Communauté de communes et l'EPORA (annexée à la délibération),

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

C. Environnement

1. Projet de ferme photovoltaïque

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de ferme photovoltaïque porté par la société Kronos Solar sur la commune d'Arandon-Passins.

Il s'agit d'installer des panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 megawatts sur 22 hectares d'anciennes carrières réhabilitées.

La révision du PLU communal est en cours afin de permettre la réalisation de ce projet. La société Kronos Solar élabore et déposera le permis de construire.

Des promesses de bail ont été signées entre les propriétaires et la société Kronos Solar.

Afin de faciliter le projet et de le réaliser dans de bonnes conditions, le Président propose que la Communauté de communes acquière les terrains nécessaires et les mette à disposition de la société Kronos Solar.

Il convient de préciser que deux conditions suspensives sont identifiées pour la réalisation de ce projet et la signature des actes authentiques :

- *la révision du PLU de la commune,*
- *et l'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné*

Au vu de l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le projet de ferme photovoltaïque et le portage du foncier par la Communauté de communes,*

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la démarche de compromis de vente jusqu'à leur signature, en prenant acte des deux conditions suspensives indiquées ci-dessus.

A la question de Catherine TEILLON demandant si c'est la société Kronos Solar qui a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de ce terrain, le Président répond que les premiers contacts ont eu lieu il y a au moins deux ans. Les élus du Pays des Couleurs avaient été sollicités par les élus d'Arandon avant que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ne se ressaisisse de ce dossier au titre du PCAET.

Le Président présente la localisation du projet à proximité des anciennes fonderies d'Arandon.

Denis THOLLON demande pourquoi l'ancienne carrière concernée par ce projet n'a pas été remise en état. En outre, il demande pourquoi la Communauté de communes envisage d'acheter ces terrains à un prix de 2 € alors même que la remise en végétalisation n'a pas été effectuée.

Alain VEYRET précise que la carrière a fait l'objet d'une remise en état conformément à l'arrêté préfectoral pris à cette époque. Il y avait peu de terre avant l'exploitation et la végétalisation a été faite sans apport de terre supplémentaire.

Le Président précise qu'en ce qui concerne le prix, le montant de 2 € est celui qui a été pratiqué par le Pays des Couleurs pour l'achat des terrains du parc d'activités d'Arandon/Courtenay.

Didier Louvet fait remarquer que les services de l'Etat lui avaient dit que les fermes photovoltaïques étaient interdites sur les terrains agricoles. Aussi, s'interroge-t-il si le déclassement de ces terrains agricoles sera suffisant pour la réalisation du projet. Alain VEYRET confirme que la Chambre d'Agriculture est en effet défavorable à ce type de montage.

A la remarque de Bernard BOURGIER demandant pourquoi la méthanisation ne figure pas parmi les thématiques du PCAET, le Président confirme qu'en effet ce point peut être rajouté aux actions rentrant dans le PCAET.

Gilbert MERGOUD demande si la Communauté de communes aura les moyens de vérifier auprès de l'entreprise Kronos Solar l'origine des panneaux car bien souvent ces panneaux sont obsolètes au bout de 10 ou 12 ans. De plus il trouve dommage de faire venir, dans le cadre d'un tel dispositif, des panneaux de Chine ou d'ailleurs alors que des entreprises européennes produisent ce type d'équipement.

Le Président n'est pas en capacité de répondre à la question de la provenance mais se propose de questionner l'entreprise Kronos Solar à ce sujet.

Par ailleurs, la fiabilité des panneaux s'est très nettement améliorée ces dernières années. Il est également précisé que ces équipements sont recyclables à 100%.

Marcel TOURNIER fait remarquer l'erreur constatée dans le plan de financement au niveau de la CFE / CVAE (9 000 € au lieu de 8 000€).

A la question de Gilbert GIPPET demandant les garanties de la remise en état à l'issue du projet, le Président répond qu'il appartient à l'entreprise de provisionner les sommes nécessaires à cet effet.

Thierry TOULEMONDE demande les précautions à prendre pour que le prix de 2 €/m² ne devienne pas une référence pour les futures transactions agricoles.

A ce titre, le Président précise que l'acquisition ne sera réalisée que lorsque les terrains ne seront plus classés terrains agricoles.

Léon Paul MORGUE se dit choqué par le fait que la SAFER ne réagisse par rapport au prix de 2 €/m² pour du terrain agricole.

⇒ **La délibération est adoptée par 69 voix pour et 1 opposition**

Messieurs MAZABRARD et GIROUD quittent la séance à 18 h 52.

Monsieur TOURNIER s'absente momentanément.

II. AFFAIRES SOCIALES

1. Petite Enfance – Acquisition d'un terrain sur la commune de Frontonas suite à la construction d'un multi accueil intercommunal de 18 places

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en mars 2013 a été acté par l'ancienne Communauté de Commune de l'Isle Cremieu, la construction d'une structure multi accueil sur le sud du territoire, à Frontonas de 272 m².

Le multi accueil est situé 81 montée de Bouvaresse, lieu-dit 'Le Village » à Frontonas. Il est construit sur la parcelle cadastrée A1535 pour une contenance totale de 966 m². Il était convenu initialement que cette parcelle soit achetée à la commune de Frontonas.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 90 000€.

Il est rappelé que par courrier en date du 28 février 2013, la commune de Frontonas a proposé un prix de vente de 10€/m² pour l'acquisition dudit terrain, soit un total de 9 660€, hors frais de notaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER l'achat de la parcelle de terrain cadastrée A 1535 d'une surface de 966 m² au prix de 9 660 €, soit 10 €/m², à la commune de Frontonas,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette acquisition.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TOURNIER rejoint la séance à 18 H 56.

2. Logement/Habitat : règlement garanties emprunts

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les dispositions de la délibération n° 154/2017 approuvant les règles en matière de garanties d'emprunt pour la production et la réhabilitation de logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} juillet 2017.

En complément, il est proposé d'approuver le règlement qui précise la procédure et les modalités d'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux étant rappelé que le pourcentage garanti est de 35 % et que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné intervient uniquement si la commune concernée par l'opération accorde aussi une garantie de 35 %.

Il est souligné que l'octroi de la garantie d'emprunt donne droit à une contrepartie en termes de réservation de logements et que la mise en œuvre de ce droit au bénéfice de la Communauté de communes sera demandée.

Enfin, il est prévu chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif de la Communauté de communes, de procéder à un état des lieux des garanties d'emprunt octroyées, de manière à pouvoir évaluer le niveau d'engagement global de l'intercommunalité.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les termes du règlement de garantie d'emprunt joint en annexe,*

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

A la remarque de Didier LOUVET concernant les objectifs fixés dans le règlement concernant le territoire du Pays des Couleurs, il est répondu que lorsque la délibération du mois de juillet avait été présentée, il avait été convenu de mettre les efforts sur la rénovation thermique sur un parc de 1300 logements relativement anciens avec une pression moins importante que sur les territoires de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises qui comptent moins de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de garantie d'emprunt sur la création de logements sur le territoire du Pays des Couleurs.

Cette sectorisation est le résultat de la gestion « à la carte » de la compétence habitat/logement. Il appartiendra au futur PLH de retravailler sur ces équilibres.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Logement/Habitat : octroi d'une garantie emprunt à la SDH pour la réhabilitation de 57 logements « Balmettes » sur la commune de Morestel

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans le cadre du Prêt de Haut de Bilan Bonifié souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt d'un montant total de 1 870 000 € est destiné à financer plusieurs opérations dont la réhabilitation HQE de 57 logements sis "aux Balmettes" à Morestel. Le montant du prêt relatif à cette opération est de 570 000 € avec une demande de garantie de 35 % soit 199 500 € correspond à un taux de 10,67 % appliqué au montant total de 1 870 000 € conformément au tableau figurant en page 17 du contrat de prêt N° 65 212.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- *Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Morestel prise lors de la séance du 11 octobre par laquelle la Commune garantit 35%.*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 65212 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

Au vu de cet exposé, il est proposé que :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 10,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 870 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 65212 constitué de 1 (une) Ligne du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.*

A la question de Joseph ASLANINAN concernant la façon dont les bailleurs sociaux financent les 30% restants, il est répondu par Jean-Yves BRENIER que ce solde doit être garanti par les bailleurs eux-mêmes.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Logement/Habitat : subvention au titre de l'action n°2 du PLH du Pays des Couleurs – réhabilitation thermique du groupe OPAC 38 “le Vienney” aux Avenières

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit à la carte, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays des Couleurs adopté le 19 janvier 2015 pour la période 2015-2020 est toujours en vigueur, jusqu'à l'adoption au plus tard fin 2018 d'un nouveau PLH à l'échelle du territoire fusionné des Balcons du Dauphiné.

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur la demande d'accompagnement financier formulée par l'OPAC 38 dans le cadre de l'action 2 du PLH “aide à la réhabilitation des logements du parc social”.

Les travaux de réhabilitation d'un montant évalué à 1 266 075 € TTC concernent le groupe “Le Vienney” situé sur la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin soit 36 logements sur deux bâtiments construits en 1976. Le bailleur OPAC 38 sollicite une aide de 18 000 euros (36 logements x 500 € par logement).

Après présentation du projet par le bailleur, la commission habitat réunie le 9 octobre 2017 a donné un avis favorable sur cette opération, conforme aux objectifs de l'action 2 du PLH.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- *DECIDER d'attribuer à l'OPAC 38 pour cette opération une subvention de 18 000 € dont 7 000 € au titre des crédits disponibles en 2017 et 11 000 € au titre des crédits 2018 ;*

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041582 du budget principal ;

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Logement/Habitat : Création de la commission enfance – jeunesse et désignation des représentants titulaires et suppléants à cette commission

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné prévoit, conformément au chapitre III, que des commissions thématiques peuvent être mises en place.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission enfance et jeunesse comme suit.

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
ARANDON-PASSINS	Raymond BERNET	Séverine BULLIOD
BOUVESSE-QUIRIEU	Marie-Yvonne BERNOLIN	Jean-Claude CHAMPIER
CORBELIN	Frédéric GEHIN	René VIAL
CREMIEU	Virginie DESMURS-COLLOMB	Joseph ASLANIAN
FRONTONAS	Annie BARBIER	Monique PONGAN
HIERES SUR AMBY	Patrick CHOLLIER	Cathy ANTOINE
LES AVENIERES V-THUELLIN	Hervé MORNEY	Myriam BOITEUX
MORESTEL	Marie-Lise PERRIN	Thierry GUILLEM
OPTEVOZ	Philippe LANFREY	Géraldine FRAUDIN
SAINT CHEF	Muriel MIEGE	Noël ROLLAND
SALAGNON	Sylviane DOMINI-FAURE	Gilbert DURAND
TIGNIEU JAMEYZIEU	Francette FERNANDEZ	André PAVIET-SALOMON
TREPT	Karine GUILLOT	Martine BERT
VEZERONCE-CURTIN	Catherine TEILLON	Gérald REVEYRAND
VILLEMOIRIEU	Edouard GONCALVES	Daniel HOTE

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la création de la commission thématique en charge de l'enfance et de la jeunesse ;*
- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants figurant sur la liste comme membres de la commission thématique en charge de l'enfance et de la jeunesse ;*
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 69 voix pour et 1 abstention**

6. Engagement de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné en faveur de la création d'une Maison des services au public (MSAP) sur Villemoirieu

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière de Maisons de Services au Public (MSAP) et assure la gestion, à ce titre, de deux MSAP sur le territoire (Morestel et Saint-Chef).

La MSAP de Saint-Chef enregistre une fréquentation particulièrement faible, pointée lors du dernier comité de pilotage de juillet dernier, en présence des représentants de l'Etat et du Département.

Parallèlement, le schéma départemental d'accessibilité des services au public de l'Isère confirme que le secteur ouest du territoire est insuffisamment pourvu en services au public et pourrait être le lieu d'implantation d'une nouvelle MSAP, sous condition qu'elle soit portée par une intercommunalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que les Balcons du Dauphiné se positionnent auprès des services de l'Etat et du Département pour porter l'ouverture d'une nouvelle MSAP sur le site communautaire de Villemoirieu, concomitamment à la fermeture de la MSAP de Saint-Chef.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- DE FAIRE ACTE de candidature pour la mise en place d'une nouvelle MSAP sur le site communautaire de Villemoirieu ;

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En réponse à la question de Jean-Yves BRENIER sur le fait que l'on fait mention de la fermeture de la MSAP de Saint-Chef d'un côté et de réouverture d'une nouvelle MSAP de l'autre côté, le Président fait référence à la décision des services de l'Etat de fermer la structure de Saint-Chef.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

A. Administration générale

1. Restitution de la compétence voirie et éclairage public

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes « les Balmes Dauphinoises » de L'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs fait figurer dans son article 5 la liste des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Il précise que les compétences optionnelles des anciennes Communautés de communes continuent à être exercées pour une période maximale d'un an par les Balcons du Dauphiné sur le seul périmètre de l'ancienne communauté de communes qui les exerçait avant la fusion.

De même, les compétences facultatives des anciennes Communautés de communes continuent à être exercées pour une période maximale de deux ans par les Balcons du Dauphiné sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de communes qui les exerçaient avant la fusion.

Cependant, l'assemblée délibérante dispose d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles et de deux années pour les compétences facultatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion.

A cet effet, il est rappelé que les discussions préalables au projet de fusion et qui ont précédé l'arrêté de création de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné avaient acté la restitution aux communes de la compétence voirie ainsi que celle concernant l'éclairage public.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de restituer les compétences suivantes :

Compétence optionnelle

- *La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie aux communes de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises fusionnée*
- *L'aménagement et l'entretien de la voirie aux communes de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu fusionnée*

Compétence facultative

- *L'éclairage public des voies publiques existantes aux communes de la Communauté de communes du Pays des Couleurs fusionnée*

Les modalités de restitution de ces compétences aux communes sont prévues à l'article L 5211-41-3 du CGCT, à l'article 35 de la loi NOTRe et à l'article L.5211-5 du CGCT.

Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère du 10 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises de L'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs*
- *Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales*

- **DECIDE** de la restitution des compétences ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes concernées

- **DIT** que le calcul des charges transférées relatives à ces compétences sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) dans son rapport remis avant la fin 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Bernard BOURGIER rappelle qu'il n'est pas favorable à la restitution de la compétence voirie. Il précise que les petites communes vont rencontrer des difficultés importantes au niveau de l'instruction des permissions de voirie.

Le Président demande que les questions d'ordre technique soient réservées à la réunion du 21 novembre 2017.

Marcel FEUILLET demande que les petites communes soient aidées lors des transferts de l'éclairage public et de la voirie.

⇒ **La délibération est adoptée par 67 voix pour, 2 oppositions et 1 abstention**

2. Harmonisation de la compétence incendie et subvention aux amicales de pompiers

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes « les Balmes Dauphinoises » de L'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs fait figurer dans son article 5 la liste des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Il précise que les compétences optionnelles des anciennes Communautés de communes continuent à être exercées pour une période maximale d'un an par les Balcons du Dauphiné sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de communes qui les exerçait avant la fusion.

De même, les compétences facultatives des anciennes Communautés de communes continuent à être exercées pour une période maximale de deux ans par les Balcons du Dauphiné sur le seul périmètre de l'ancienne communauté de communes qui les exerçaient avant la fusion.

Cependant, l'assemblée délibérante dispose d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles et de deux années pour les compétences facultatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion.

A cet effet, il est rappelé que les discussions préalables au projet de fusion et qui ont précédé l'arrêté de création de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné avaient acté la restitution aux communes du soutien fait aux amicales de sapeurs-pompiers telle qu'elle figure au paragraphe e) des compétences facultatives du Pays des Couleurs de l'arrêté de fusion.

En outre, il est proposé d'harmoniser la participation financière au SDIS à l'échelle de l'ensemble des communes des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de restituer les compétences suivantes :

- Soutien à la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
- Soutien aux amicales des sapeurs-pompiers,

et d'harmoniser à l'échelle de l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné la participation financière au SDIS.

Les modalités de restitution et d'harmonisation de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT. Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère du 10 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises de L'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs*
- *Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales*
- **DECIDE** *de la restitution des compétences ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes concernées*
- **DECIDE** *d'harmoniser la participation financière au SDIS sur l'ensemble du territoire,*
- **DIT que** *le calcul des charges transférées relatives à ces compétences sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) dans son rapport remis avant la fin 2018.*

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Philippe LANFREY demande des précisions sur la vérification des bornes incendie qui n'est plus faite par les pompiers depuis deux ans. La Communauté de communes envisage-t-elle d'assurer cette mission.

Le Président rappelle que la défense incendie demeure une compétence communale. De plus, la prestation que réalisaient les pompiers était un service rendu aux communes sans garantir la conformité du réseau.

Par ailleurs, Philippe LANFREY précise qu'il n'a pas constaté de diminution du contingent incendie ces dernières années alors même que ce service n'est plus assuré.

Enfin, il est précisé que la Communauté de communes n'envisage pas d'acheter du matériel pour réaliser les vérifications de la conformité des poteaux incendie. En effet il faut disposer de compétences techniques particulières pour réaliser ce travail, compétence dont la Communauté de communes ne dispose pas.

Bernard BOUCHET précise que l'utilisation d'un appareil de mesure par des non-professionnels peut causer plus de dégât que d'intérêt.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Désaffiliation d'Echirolles du CDG 38

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le centre de gestion 38 (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- *Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),*
- *Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...*
- *Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,*
- *Secrétariat du conseil de discipline,*
- *Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),*
- *Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),*
- *Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),*
- *Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),*
- *Assurance statutaire du risque employeur,*
- *Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant).*

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs Président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, Monsieur le maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières, étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200M€.

Néanmoins, l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « plan de maintien de l'équilibre » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 Janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le conseil communautaire,

- Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
- Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
- Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **DESAPPROUVER** cette demande de désaffiliation,
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Considérant que les grosses collectivités qui cherchent à sortir du CDG 38 ne jouent pas le jeu de la solidarité, Frédéric GEHIN trouve dommage pareille démarche et de ce fait, il fait savoir qu'il votera contre.

Gilbert MERGOUD rejoint les propos de Frédéric GEHIN. Il est très dubitatif quant au fait que de tel retrait n'ait pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du CDG 38.

⇒ **La délibération est adoptée par 34 voix pour, 32 oppositions et 4 abstentions**

B. Marchés publics

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon-Passins – Attribution des marchés de travaux

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour projet l'aménagement en véloroute de l'emprise de l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais, appelé Ligne Verte.

Il a ainsi été décidé de lancer une consultation par voie de procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 octobre 2017 au journal d'annonces légales L'Essor (parution le 6 octobre 2017) et sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 octobre 2017. Dix-sept plis ont été remis dans les délais.

Après l'analyse des offres et négociations, il en ressort sur l'avis de la commission informelle d'achats réunie, que les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection (60% prix et 40% valeur technique pour les lots n° 1, 5 et 6, et 40% prix et 60% valeur technique pour les lots n°2, 3 et 4) sont :

- Lot n°1– Travaux préparatoires à caractère environnemental :
GONIN TP pour un montant de 77 743,62 € HT, soit 93 292,34 € TTC (à noter qu'il s'agit d'un lot à bons de commande avec un maximum de 115 000 € HT, d'une durée de deux ans, renouvelable),
- Lot n°2– VRD de Crémieu à Trept :
PERRIER TP – CTPG pour un montant de 525 211,06 € HT, soit 630 253,27 € TTC,
- Lot n°3– VRD de Trept à Arandon :
Le groupement PL FAVIER / VAL TP / LEFEBVRE pour un montant de 543 475,10 € HT, soit 652 170,12 € TTC,
- Lot n°4– Ouvrages d'art :
AXIMUM, pour un montant de 236 723 € HT, soit 284 067,60 € TTC,
- Lot n°5 – Travaux paysagers / Mobilier :
*LES JARDINS DU VAL RUPEEN, pour un montant de 75 176,86 € HT, soit 90 212,23 € TTC
(À noter qu'il s'agit d'un lot à bons de commande avec un maximum de 140 000 € HT),*
- Lot n°6 – Signalisation :
*SIGNAUX-GIROD pour un montant de 40 264,39 € HT, soit 48 317,27 € TTC
(A noter qu'il s'agit d'un lot à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT, d'une durée de deux ans renouvelable).*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux pour l'aménagement de la Ligne Verte avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Faisant référence à ses précédentes interventions sur le sujet, Denis THOLLON demande si de nouvelles solutions ont été trouvées pour l'entretien de cette voie.

Le Président fait savoir que les offres étant nettement inférieures aux estimations, les élus se sont interrogés sur le fait de modifier le revêtement en mettant un bi-couche, générant des coûts inférieurs en matière d'entretien. Toutefois, ce procédé exige au préalable la réalisation d'une étude d'impact d'une durée de 6 mois environ.

A la question de Martine BERT concernant les entreprises qui vont intervenir sur Trept, il est répondu que les entreprises des lots 2 et 3 interviendront sur cette commune.

⇒ **La délibération est adoptée par 67 voix pour, 2 oppositions et 1 abstention**

Monsieur THOLLON quitte la séance à 19 H 37.

2. Attribution des marchés de prestation de service d'assurance

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'harmoniser les contrats d'assurance sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il a été décidé de lancer une consultation relative aux marchés de prestation de service d'assurance, en procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 juillet 2017 dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (parution le 28/07/2017), et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ainsi que publié sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes <http://cc-lesbalconsdudauphine.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 septembre 2017 à 11 h.

10 plis sont arrivés dans les délais.

Après analyse des offres, il en ressort, sur l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2017, que les marchés sont attribués aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (60% valeur technique et 40% prix des prestations) pour les montants suivants :

- Lot n°1 – Dommage aux biens : SMACL – Solution de base (franchise 300 €)
Prime annuelle TTC 14 591,18 €
- Lot n°2 – Responsabilité civile : SMACL – Variante (franchise 500 €)
Prime annuelle TTC 10 510,40 €
- Lot n°3 – Protection juridique : Groupement CFDP et Cabinet 2C Courtage –
Prime annuelle TTC 954,06 €
- Lot n°4 – Flotte automobile et auto-missions : GROUPAMA – Prime annuelle TTC 13 000 €
- Lot n°5 – Risques statutaires : Groupement GROUPAMA et Gras Savoye – Solution de base –
Prime annuelle TTC 85 149 € (dont 77 727,89 € pour les CNRACL et 7 421,11 € pour les Ircantec).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés de prestations de service d'assurance avec les sociétés d'assurance et pour les montants de primes indiqués ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En réponse à la question de Gilbert MERGOUD sur l'évolution du coût global par rapport à ce que supportaient précédemment les trois anciennes communautés de communes, il est précisé que les lots 1 à 4 présentent des moins-values. En revanche, le lot « risques statutaires » fait état d'une plus-value de 30 000 €.

Deux raisons expliquent cet écart :

- La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, de par ses effectifs, présente davantage de risques en matière de risques statutaires comme en font état les statistiques de sinistralité.
- Par ailleurs, le Pays des Couleurs avait fait le choix de l'auto-assurance pour la maladie ordinaire.
- Enfin, le choix d'une franchise portée à 10 jours au lieu de 15 génère un coût supplémentaire.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Remboursement des sinistres par la société Groupama

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes est assurée pour les dommages qu'elle aurait à rencontrer dans le cadre de l'exercice de ses compétences auprès notamment de la société GROUPAMA (en ce qui concerne l'ancienne Communauté de communes du Pays des Couleurs).

Cette société d'assurance a transmis à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le remboursement par chèque des sinistres suivants :

- *Vitrerie endommagée au gymnase de Morestel : remboursement pour vétusté pour un montant de 5 183 € ;*
- *Candélabre endommagé par un tiers, route d'Argent à Morestel : remboursement de la franchise pour un montant de 251 € et remboursement des réparations pour un montant de 4 057,29 € ;*
- *Bris de glace sur véhicule: remboursement de la réparation pour un montant de 643,93 € ;*

Il convient désormais de procéder à l'encaissement de ces remboursements par chèque auprès du Trésor Public de Morestel.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER les remboursements de la part de la société d'assurance GROUPAMA, pour les sinistres déclarés et décrits ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

C. Finances

1. Décision Modificative n° 1 budget annexe ZAC l'Isle Crémieu

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire du budget annexe de la zone d'activités de l'ancienne Communauté de communes de l'Isle Crémieu en vue d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser l'étalement d'une créance lors de la vente d'un terrain.

En 2015, la vente d'un terrain situé Parc Buisson Rond a été signée avec M.Giaiouras pour 133 604.86 euros. Dans l'acte de vente, il est stipulé, qu'une 1^{ère} partie est payée comptant pour 29 504.11 euros et qu'une 2^{ème} partie est payable à terme, pour 104 100.75 euros. Ainsi, le paiement est échelonné sur 7 ans, de 2016 à 2022 pour un paiement annuel de 14 871.53 euros.

Les règlements de 2015 pour 29 504.11 euros et 2016 pour 14 871.53 euros ont bien été encaissés et portés à l'article 7015.

Or il convient d'enregistrer le montant total de la vente à l'article 7015 et l'étalement de la créance restante à l'article 2764. Au 31 décembre 2016, la créance de M Giaouras est de 89 229.22 euros.

Au vu de cet exposé, la modification du budget annexe « ZAC de l'Isle Crémieu » est présentée comme suit :

Budget Annexe ZAC de l'Isle Crémieu - Décision modificative n° 1			
section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
605 achats de matériel, équipement et travail	14 872,00	7133 variation des en cours de production de biens	-74 358,00
		7015 vente de terrains aménagés	89 230,00
total dépenses	14 872,00	total recettes	14 872,00

section d'investissement			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
3355 travaux	-74 358,00		
2764 créances sur des particuliers	89 230,00	3764 créances sur des particuliers	14 872,00
total dépenses	14 872,00	total recettes	14 872,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe 2017 « ZAC de l'Isle Crémieu » telle que proposée ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Décision Modificative n° 1 budget annexe ZA Rondeau

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire du budget annexe de la zone d'activités de la zone du Rondeau en vue d'inscrire les crédits nécessaires en ce qui concerne les indemnités de résiliation concernant le marché pour l'extension de la zone d'activité du Rondeau à Saint-Chef.

Cette dépense doit être inscrite en dépense exceptionnelle.

Au vu de cet exposé, la modification du budget annexe « ZA du Rondeau » est présentée comme suit :

section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
<i>6718 autres charges exceptionnelles</i>	<i>32 000,00</i>	<i>7015 vente de terrains aménagés</i>	<i>32 000,00</i>
Total dépenses	32 000,00	total recettes	32 000,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

INFORMATIONS

1. Révision du SCOt – Volet économique

Jean-Yves BRENIER fait un retour du Conseil syndical du 9 novembre du SYMBORD.

En matière d'économie, le travail est au stade du DOO.

L'ambition générale du SCOt assoit sa stratégie sur des sites économiques mais également sur 3 secteurs d'activités : l'agriculture, le tourisme et les carrières.

L'ensemble de l'enveloppe urbaine du SCOt a vocation à accueillir des activités économiques dans une logique de mixité fonctionnelle.

Les installations industrielles qui généreraient des nuisances et une augmentation du trafic seraient exclues de l'enveloppe urbaine et auraient leur place sur des sites dédiés.

Pour ces sites, le SCOt vise à conforter l'offre en volume de terrains d'accueil pour permettre le maintien des grandes entreprises en place, développer l'économie industrielle et pour développer l'économie présentielle et de manière générale, créer des emplois et de la richesse.

Il y aura 3 catégories de sites économiques :

- Des sites stratégiques avec des objectifs de développement spécifique
- Des sites vitrines – les grands comptes du territoire
- Des sites d'échelle locale avec une évolution modérée de la zone avec un pourcentage d'évolution à fixer.

Un prochain comité de pilotage aura lieu le 23 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Forum du 18 décembre 2017 à 18 heures - salle Ninon Vallin à Montalieu-Vercieu
- ✓ Calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 H 52